



**BULLETIN DE SOUSCRIPTION ANNÉE 2021
RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS À L'UNAP
(UNION NATIONALE DES ÂNIERS PLURIACTIFS)**

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – CONTRAT N° : 129.044.602

Vous êtes : une Personne Physique : compléter (a)+(c) une Personne Morale/Association : compléter (b)+(c)

(a) Nom : - Prénom :

(b) Forme juridique : Nom :

représentée par Mme M. : - Tél. :

(c) N° Adhérent UNAP : Adresse :

CODE POSTAL : COMMUNE :

Téléphone :/...../...../...../..... - E-mail :

Activité principale : Balade/Randonnée Attelage/Traction animale Formation Handi-âne
 Médiation asine et/ou avec animaux de la ferme et animaux de compagnie (hors N.A.C.)

Activité annexe : Élevage/Activité laitière : dans ce cas, vous devez souscrire la « RC Vente de lait d'ânesse ».

Garantie obligatoire : Responsabilité Civile (voir détail en page 2)	Cotisation/adhérent		Votre cotisation
Activité(s) principale(s) <input type="checkbox"/> Jusqu'à 10 ânes <input type="checkbox"/> De 11 à 20 ânes <input type="checkbox"/> De 21 à 30 ânes	95 €	
	127 €	
	160 €	
Activité annexe <input type="checkbox"/> RC vente de lait d'ânesse, fabrication de savon et produits à base de lait d'ânesse	132 €	
Garanties facultatives (voir détail en page 3)	Option 1	Option 2	
<input type="checkbox"/> I.A. participants (Décès, Invalidité,...) : Jusqu'à 10 ânes	<input type="checkbox"/> 105 €	<input type="checkbox"/> 110 €
<input type="checkbox"/> I.A. participants (Décès, Invalidité,...) : à partir de 11 ânes	<input type="checkbox"/> 127 €	<input type="checkbox"/> 132 €

TOTAL COTISATION TTC =

Fait à , le / /

Signature et cachet du souscripteur :

Ce document et son règlement (à l'ordre de l'UNAP) sont à retourner à : **Sylvie BERTHET, Souteyros, 43550 SAINT FRONT.**



Assurance Responsabilité Civile U.N.A.P.
(UNION NATIONALE DES ÂNIERS PLURIACTIFS)
CONTRAT N° : 129.044.602

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE (Garantie obligatoire)

Garanties	Montant des garanties €	Montant des franchises €
A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 ⁽¹⁾	NEANT
AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS A :		
- Dommages corporels en cas de faute inexcusable	3 500 000 ^{(2) (3)}	NEANT
- Dommages corporels activités médicales	8 000 000 ^{(2) (3)}	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 000	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés	150 000	NEANT
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	1 500 000	NEANT
- Dommages par pollution accidentelle	1 500 000 ^{(2) (3)}	750
- Dommages immatériels non consécutifs	750 000 ⁽²⁾	1 500
B – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE).....	30 500	NEANT

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
3) Ce montant n'est pas indexé.

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Garantie facultative)

Option 1 :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE €	MONTANT DES FRANCHISES €
DECES	5 000 € ^{(1) (2)}	
INVALIDITE PERMANENTE	10 000 € ^{(2) (3)}	5 % ⁽⁴⁾
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS et FRAIS DE TRANSPORT	1 500	
FRAIS DE RAPATRIEMENT	1 500	

- 1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.
- 2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1 524.500 € en cas de sinistre collectif.
- 3) L'assureur verse la totalité du capital lorsque le taux d'invalidité permanente est supérieur à 65 %.
- 4) Seuil d'intervention

Option 2

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
DECES	5 000 EUR (1) (2)	Néant
INVALIDITE PERMANENTE	10 000 EUR (2) (3)	5% ⁽⁴⁾
REMBOURSEMENT DE SOINS.....	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels	} Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	250 €	
- Bris de lunettes (forfait)	150 €	
- Prothèse auditives, par appareil (forfait)	650 €	
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS ET DE FRAIS DE TRANSPORT	1 500 €	Néant
FRAIS DE RAPATRIEMENT.....	1 500 €	

- 1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.
- 2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1 524.500 € en cas de sinistre collectif.
- 3) L'assureur verse la totalité du capital lorsque le taux d'invalidité permanente est supérieur à 65 %.
- 4) Seuil d'intervention